



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00540

Numéro SIREN : 539 577 395

Nom ou dénomination : AAIMD

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2016 sous le numéro de dépôt 4939

**AAIMD**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 62 cours de l'Intendance**  
**33000 BORDEAUX**  
**539577395 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le 30 juin,  
A 9 heures,  
Au siège social à BORDEAUX,

Madame Claude DE BOYSSON,  
demeurant 27 rue Naujac 33000 BORDEAUX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société AAIMD,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le - 9 MARS 2016

sous le N° 4939

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Claude DE BOYSSON, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**2. A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

## DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28 515,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice ..... 28 515,17 euros  
*En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 21 998,20 euros.*

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

## TROISIEME DECISION

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

## QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

### **Conventions conclues par l'associée unique avec la Société :**

#### **⚡ Abandon de créance**

Madame Claude DE BOYSSON a effectué un abandon de créance d'un montant de 8000 euros au profit de la société avec clause de retour à meilleure fortune au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### **⚡ Compte courant**

Le solde de compte courant de Madame Claude DE BOYSSON s'élève à la clôture de l'exercice à 29 590 euros.

### **Convention conclue par la Société avec la société AGENCE COULEUR dont Madame Claude DE BOYSSON est gérante :**

#### **⚡ Contrat de location**

La société AGENCE COULEUR loue un local à la société moyennant un loyer mensuel de 610 € HT et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

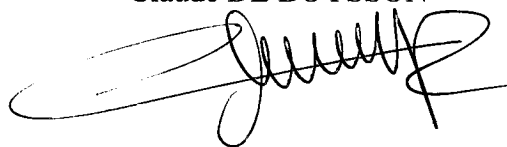
L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

## **CINQUIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Claude DE BOYSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude DE BOYSSON', written over a horizontal line.